



SEANCE DU 7 MARS 2023

N° 2023-05

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Mars, à dix-neuf heure trente, le conseil d'administration du C.C.A.S. de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Fartoz,

sous la vice-présidence de Mme Laetitia PERROQUIN

Date de convocation du conseil d'administration : 28 Février 2023

Présents : M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, M. KAWA Yannick, Mme GHASNAVI Leyla

Pouvoir : Mme BERNERD Monique donne pouvoir à M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme PORCEILLON Nolwen donne pouvoir à Séverine MUGNIER, Mme DUBREUIL Catherine donne pouvoir à Mme Leyla GHASNAVI

Secrétaire de séance : Mme ESCOLANO Floriane

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
SGCD / Pôle action communale

20 MARS 2023

ARRIVÉE
4

Objet : Approbation du Règlement budgétaire et financier du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2-27, R2321-1 et L. 5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la nomenclature M57,

VU les avis favorables rendus par le comptable public en charge de la commune de La Balme Sillingy en ce qui concerne le budget du CCAS,

VU la délibération 2023-18 du conseil municipal

ENTENDU le rapport de Madame la Vice Présidente, selon lequel :

La mise en œuvre de la nomenclature M57 introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), en vertu des dispositions prévues aux articles 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 et L.5217-10-8 du CGCT.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CCAS de la commune de La Balme de Sillingy et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

POUR EXTRAIT CONFORME

Délibération 2023-05 rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du
CGCT après mise en ligne sur
le site internet de la mairie 06/07/2023
et télétransmission en préfecture

La Vice-Présidente

Laetitia PERROQUIN

La secrétaire de séance

Floriane ESCOLANO

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le déploiement de la nomenclature M57 pour le CCAS s'effectuant dans la continuité des délibérations votées pour la commune de La Balme de Sillingy en conseil municipal du 30 Janvier 2023, il est proposé de valider à l'identique le même règlement budgétaire et financier établi pour la commune, dans une version exhaustive de ses 7 points abordés :

- Le cadre budgétaire
- La pluri annualité
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion financière
- Les régies
- La commande publique

Toutes ces rubriques ne concerneront pas le budget du CCAS, budget sans investissement notamment, mais l'adoption d'un règlement unique permettra un suivi cohérent de toutes modifications ultérieures de la réglementation.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le même règlement budgétaire et financier de la commune adopté le 30 Janvier 2023 annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération

Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Delibération 2023-05 rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du
CGCT après mise en ligne sur
le site internet de la mairie
et télétransmission en préfecture

La Vice-Présidente



Laetitia PERROQUIN

La secrétaire de séance



Floriane ESCOLANO

